

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt six
- en exercice : 11 le 20 mars 18 heures
- présents : 11 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Mmes Sylvette ALPAERTS, Marion PATTE, Déborah DEBRINCAT, Magdella THERY, Isabelle GESBERT, Messieurs Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Vincent DELCROIX, Benjamin DUPONT, Benjamin GALLARD, Christophe LEPREUX

Absent(s) excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Magdella THERY

Délibération n° 2026-029

Objet : N° d'ordre de séance 17 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. En contrepartie, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le dernier renouvellement intégral du conseil municipal étant intervenu le 15 mars 2026 pour les élections acquises au premier tour, de nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal. Pour rappel, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne pourront siéger au sein de cette commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département. Il est important de noter que le délégué de l'administration n'est pas nécessairement choisi parmi les électeurs de la commune ou du département.
- Un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Désigne les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Royaucourt :

Titulaire : Mme THERY MAGDELLA

Suppléante : Mme DEBRINCAT DEBORAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,
Laurent GESBERT

Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération
Transmise en sous-préfecture
Le 23 mars 2026.

